

Séance ordinaire du 12 décembre 2024
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE

Délibération n°12122024D52

Objet : Approbation du règlement pour l'attribution des subventions

Date de la convocation et de l'affichage : vendredi 06 décembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 09
Nombre de pouvoirs :
Nombre de votants : 09
Pour : 09

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre le conseil municipal de la commune de Serrières en Chautagne, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
TOUGNE-PICAZO Brigitte	X			
JOURDAN Jean-Marc	X			
PARIS Nicole	X			
BOTTOLI David	X			
BONVARLET Pierre-Alexandre	X			
DESLOGES Laurence			X	
LYARD Céline			X	
MAILLET Jacques			X	
MERLE Alexandre	X			
MOLLEX Mylène			X	
MUGNIER Allison	X			
PIEDVACHE Gaëtan	X			
TRUCHE Nadine	X			

A été nommé secrétaire de séance : Alexandre MERLE

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) regroupant les dispositions législatives et réglementaires relatives au droit des collectivités territoriales,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) regroupant les dispositions régissant les relations entre le public et l'administration française,

La commune soutient les associations opérant sur son territoire et qui participent au développement de la commune.

Elle tient à ce que cet engagement envers les associations trouve une efficacité en plus de la rationalité en définissant des critères dans l'attribution des subventions aux associations. L'attribution de subvention est soumise à l'appréciation du Conseil municipal, qui par son pouvoir discrétionnaire est libre d'accepter ou de refuser de participer au financement d'un projet associatif s'il ne contribue pas à l'intérêt local et aux objectifs généraux de la collectivité.

Un règlement d'attribution des subventions aux associations permet de :

- fixer les critères à partir desquels les dossiers seront instruits ;
- rendre homogènes et transparentes les règles d'arbitrage et d'instruction des subventions de la collectivité ;
- définir les engagements des bénéficiaires ;
- rappeler la réglementation en matière d'attribution de subventions et préciser les règles pour faciliter l'arbitrage et l'instruction des dossiers.

Le projet de règlement est présenté en annexe de la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✔ **APPROUVE** le règlement tel que présenté pour l'attribution des subventions.

Fait et délibéré à Serrières-en-Chautagne le 12 décembre 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 16 décembre 2024.

Le Maire,

Brigitte TOUGNE-PICAZO



Le secrétaire de séance,

Alexandre MERLE

